



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 107444

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le dispositif de « médecin référent » mis en place par la loi du 13 août 2004. Pour éviter les actes inutiles et redondants, en orientant mieux les patients et en évitant les actes superflus par une information médicale mieux organisée et plus accessible, il est désormais obligé, pour être bien remboursé, de consulter son médecin référent en premier quel que soit le problème de santé, sauf en matière de gynécologie, d'ophtalmologie et de psychiatrie. Il semblerait qu'un tel dispositif ne soit pas tout à fait justifié pour la dermatologie. En conséquence, il souhaiterait connaître son avis en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107444

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 2006, page 10782